

est beaucoup moindre dans le Vermont que dans le Maine. La seule autre raison pour laquelle je cite des statistiques est à titre d'exemple, car je veux montrer comment les mêmes chiffres peuvent être interprétés, et comment pour les non-initiés ces chiffres peuvent prouver tout à fait le contraire.

Mon collègue de Royal (M. Fairweather) nous a fait part de la situation dans le Maine et au Nouveau-Brunswick. La seule raison pour laquelle j'en ai parlé, c'est qu'on en a parlé à la radio dimanche. Les commentateurs radiophoniques ont dit que ce que le député de Royal avait fait remarquer constituait un argument de valeur en faveur de l'abolition; que l'incidence des meurtres dans ces deux régions voisines ayant des populations semblables, etc., étaient presque identiques, bien que la peine de mort n'existe pas dans le Maine et existe au Nouveau-Brunswick.

Cependant jetons un coup d'œil sur les statistiques publiées par le Dakota du Nord et le Dakota du Sud. Les deux États sont encore plus semblables que le Maine et le Nouveau-Brunswick. Les populations ont des origines ethniques presque analogues. Leurs moyens de subsistance sont identiques, et le reste. C'est un pur hasard que les deux États du Dakota ne soient pas un seul et même État. Si vous considérez l'incidence du meurtre des deux États, vous constaterez une différence considérable qui illustre une fois encore qu'il est impossible de prendre les statistiques de deux États voisins, de les confronter et d'essayer de prouver quoi que ce soit. Vous pourrez trouver ces chiffres aux pages 120 et 121 du livre sur la peine capitale. La même chose demeure vraie si vous comparez tous les chiffres.

Si l'on regarde les taux s'appliquant à différents pays à la page 89, on constate que El Salvador a le taux plus élevé, soit 44.3 meurtres par cent mille habitants. C'est un pays où existe la peine capitale. Les deux autres pays, par ordre d'importance dans le taux de la criminalité, sont la Colombie, avec 15.9 et Porto-Rico avec 14.1. Dans ces deux pays la peine capitale n'existe pas.

Que prouve ce genre de statistiques? Tout simplement que ce n'est pas un moyen de déterminer si la peine capitale est un moyen de dissuasion ou non.

La meilleure façon de le prouver, pour tous les députés, c'est d'examiner leurs propres réactions en face de situations différentes, puis d'observer celles des autres et d'appliquer la règle du bon sens. Lorsqu'on commence à appliquer ce genre d'épreuve à la question particulière que nous débattons en ce moment, on se rend compte tout de suite comment on est soi-même sujet à des moyens de

dissuasion par crainte d'une punition quelconque. Y a-t-il quelqu'un ici que la crainte d'une punition, pendant ses années d'école, n'a pas empêché presque chaque jour de commettre quelque infraction aux règlements? Le problème que nous discutons est tout aussi simple. Tout le monde est dissuadé d'agir de façon diverse tout au long de sa vie par crainte des conséquences, c'est incontestable.

La crainte la plus redoutée, à mon avis, et par conséquent le moyen de dissuasion le plus efficace de tous, c'est la crainte de la mort. Quiconque a été affalé dans une tranchée ou dans un fossé sous le feu des mitraillettes et sous une pluie d'obus, discerne à quel point la crainte de la mort est puissante. Quiconque cherchera à me persuader, et la majorité des gens, que la crainte de la mort n'est pas bien plus redoutable que la crainte de la peine d'emprisonnement, n'ira pas bien loin avec son argument.

D'aucuns soutiennent que l'emprisonnement à vie est un puissant moyen de dissuasion.

M. Lewis: Le député permet-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Harkness: Je répondrai lorsque j'aurai fini.

On prétend que l'emprisonnement à perpétuité a un effet préventif aussi puissant que la pendaison, que la crainte de l'emprisonnement à perpétuité est aussi vive et, par conséquent, a un effet préventif aussi efficace que la peine capitale. Je soutiens que la crainte de l'emprisonnement à perpétuité n'a pas un effet préventif aussi puissant que la crainte de la mort, car un homme condamné à l'emprisonnement à perpétuité sait que, dans la plupart des cas, il obtiendra sa libération conditionnelle; en d'autres mots, il a un certain espoir. En premier lieu, il espère obtenir sa libération conditionnelle, car dans la plupart des cas, ceux qui sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité l'ont obtenue. Deuxièmement, il espère s'évader. A l'espoir de la libération conditionnelle s'ajoute celui de la fuite. Par conséquent, la crainte de l'emprisonnement à perpétuité et l'effet préventif de l'emprisonnement ne sont pas aussi prononcés que la crainte de la mort.

Une voix: La mise aux voix.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais signaler également, mais je ne m'étendrai pas sur cette question, car on l'a fait remarquer à plusieurs reprises, que la peine capitale n'est